



# PRÉFET DU BAS-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Strasbourg, le 19 juin 2023

### Fête de la musique 2023 : la préfète reconduit les mesures de sécurité de l'édition précédente à Strasbourg

Chaque année, spectacles et animations programmés pour la fête de la musique le 21 juin dans la Grande-Île à Strasbourg rassemblent un public nombreux. Compte tenu de la menace terroriste qui reste toujours élevée sur le territoire, la préfète a décidé de **reconduire la mise en place d'un périmètre de protection** visant à protéger les visiteurs et spectateurs dans la Grande Île de Strasbourg, du **mercredi 21 juin à 16h00 au jeudi 22 juin à 02h00**.

#### Ce périmètre correspond à la Grande Île, et plus précisément :

- à l'ensemble des voies et places de la Grande-Île de Strasbourg, comprises entre le Fossé du Faux Rempart et l'III ;
- aux quais Charles Emile Altorffer, quai St-Jean, quai Kléber, quai Finkmatt et quai Jacques Sturm ;
- aux quais des Bateliers, quai St-Nicols, quai Charles Frey, quai Finkwiller, la rue Finkwiller et les Ponts Couverts ;
- tout accès par pont ou passerelle à la Grande-Île de Strasbourg.

Pour entrer dans ce périmètre, des mesures de contrôle d'accès seront mises en œuvre : palpations de sécurité, inspection visuelle ou fouille des bagages, visite des véhicules.

La ville de Strasbourg ayant interdit la circulation et le stationnement des véhicules dans la Grande-Île, les seuls véhicules autorisés ne pourront accéder à la Grande Île que par le pont de Paris et le pont du Corbeau. La sortie est prévue par le pont Saint-Nicolas et le pont du Théâtre.

L'instauration de ce périmètre de protection est complétée par les mesures suivantes :

- **Interdiction** dans l'ensemble du périmètre, **du port, du transport et de l'utilisation d'artifices de divertissement, de pétards, d'armes réelles ou factices**, quelle qu'en soit la catégorie, et de tout autre objet pouvant constituer une arme.
- **Interdiction de l'accès au périmètre des animaux dangereux**, en particulier les chiens de première et deuxième catégorie.
- **Interdiction des manifestations, cortèges et défilés sur la voie publique** à partir du **mercredi 21 juin 2022 à 16h00 et jusqu'au jeudi 22 juin à 02h00**, au sein du périmètre, sur les voies qui le délimitent ainsi que sur les voies d'accès.
- **Interdiction de tout survol par un drone ou tout autre engin télépiloté** à partir du **mercredi 21 juin 2022 à 16h00 et jusqu'au jeudi 22 juin à 02h00**, sur le territoire de la commune de Strasbourg.

### Contact presse

Bruno Iossif  
Tél : 07 72 34 91 14  
Mél : [bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr](mailto:bruno.iossif@bas-rhin.gouv.fr)

Préfecture du Bas-Rhin  
Tél : 03 88 21 67 68  
[www.bas-rhin.gouv.fr](http://www.bas-rhin.gouv.fr)  
5, place de la République – 67 073 Strasbourg Cedex  
[@PrefetGrandEstBasRhin](https://www.facebook.com/PrefetGrandEstBasRhin)  
[@Prefet67](https://twitter.com/Prefet67)